

Crédit agricole—Loi

nauté agricole. Voilà pourquoi la Chambre est saisie aujourd'hui de ces modifications.

Disons tout de suite que la façon dont les agriculteurs ont remboursé leurs emprunts mérite des éloges. Depuis 15 ans qu'elle existe, la Société du crédit agricole a perdu moins de 4c. sur chaque tranche de \$100 prêtée. Je pense qu'il y a là de quoi se vanter. Nous pouvons être fiers de l'honnêteté des agriculteurs qui ont emprunté cet argent à l'État, parce qu'il leur a fallu travailler dans des conditions extrêmement pénibles pour rembourser leurs emprunts. Cela signifie peut-être aussi que la Société du crédit agricole n'a pas pris suffisamment de risques—comme les établissements bancaires qui ne prennent pas suffisamment de risques. La loi sur les banques les autorise à faire figurer, dans leurs taux d'intérêt, la couverture d'un certain risque; mais en examinant le pourcentage d'impayés, on le croit si faible qu'on se demande si elles prennent des risques. Dans cette nouvelle loi sur le crédit agricole, nous allons demander au crédit agricole de prendre plus de risques. Je demande donc l'appui de la Chambre sur les cinq grandes modifications que j'ai présentées.

La première va porter de 66 à 100 millions de dollars le capital de la Société du crédit agricole. C'est une chose qui a son importance, parce que la Société peut emprunter au ministère fédéral des Finances jusqu'à concurrence de 25 fois son capital. Cela lui permettra donc de consentir plus de prêts qu'auparavant. Ce changement s'impose, parce que les agriculteurs ont besoin plus que jamais de capitaux à long terme. De 1951 à 1971, la valeur totale des capitaux agricoles est passée de 9.5 à 23.7 milliards au Canada. Le nombre des fermes avec un chiffre de vente supérieur à \$5,000 par an a plus que doublé. Le nombre de celles dont le chiffre de vente a dépassé \$10,000 a augmenté de plus de 500 p. 100.

La deuxième modification est technique. La loi sur le crédit agricole oblige actuellement la Société à garantir ses prêts par une première hypothèque foncière. Si le bill est adopté, la Société pourrait prêter sur deuxième hypothèque, ou même troisième. Cela permettrait aux agriculteurs qui sont déjà débiteurs de la Société—ou d'une autre maison de crédit—d'emprunter à nouveau sur deuxième hypothèque. La première n'aura pas à faire l'objet d'une nouvelle négociation. Un cultivateur qui a déjà une première hypothèque sur sa ferme que lui a consentie un prêteur autre que la Société de crédit agricole pourrait également emprunter des fonds additionnels de la Société sur une deuxième hypothèque. Si la première porte un taux d'intérêt privilégié il n'aurait pas à apporter de changements. Il pourrait en résulter une épargne aux agriculteurs qui avaient été assez chanceux pour bénéficier d'un taux peu élevé d'intérêt ou de meilleures conditions de remboursement sur leur première hypothèque que celles que la Société pourrait leur offrir s'il fallait combiner les deux prêts comme cela se faisait autrefois.

Nous en arrivons maintenant à la partie la plus importante du bill. Trois amendements majeurs permettront aux jeunes gens de se lancer dans l'entreprise agricole. Voyez comme cela s'impose. De 1951 à 1971, le pourcentage des agriculteurs canadiens de moins de 35 ans a baissé de 22 à 15 p. 100. Notre pays ne peut laisser persister cette tendance. A mon avis, la demande de produits alimentaires augmentera au Canada comme partout dans le monde; il importe donc que nous encourageons plus de gens à s'adonner à l'agriculture.

[M. Whelan.]

● (1410)

Ces dernières années, la Société du crédit agricole a beaucoup fait pour résoudre ce problème. Du 1^{er} avril au 31 décembre 1974, elle a consenti 53 p. 100 de ses prêts à des moins de 35 ans. Nous espérons en accorder plus de 5,000 aux agriculteurs de cet âge en 1975. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que d'après les lettres reçues à mon bureau, d'après celles que reçoivent la Société du crédit agricole et les bureaux régionaux, beaucoup de jeunes attendent l'entrée en vigueur de cette mesure.

Examinons les trois moyens d'aider les jeunes agriculteurs. Maintenant, les moins de 35 ans qui manifestent des capacités administratives supérieures à la moyenne peuvent obtenir des prêts jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur productive de leurs terres et de leurs biens mobiliers. Les amendements à l'étude permettent même encore plus en prévoyant des prêts dépassant 90 p. 100 de la valeur productive des biens des jeunes agriculteurs qui ont l'énergie et les capacités voulues pour rendre leur entreprise rentable. En d'autres termes, nous allons consentir des prêts à de jeunes gens en tenant compte de leur aptitude à exploiter la terre, et non de l'argent qu'ils ont en banque ou de l'actif dont ils disposent. C'est ainsi qu'il faudrait procéder, pensent la plupart des gens.

Un tel changement s'impose car la valeur marchande d'une grande partie de nos meilleures terres agricoles a dû dépasser leur valeur productive. Si nous nous fondions pour tous nos prêts sur la valeur productive des terres à culture, j'ai bien peur que cette mesure serait inutile pour beaucoup de gens désireux d'acheter une ferme à l'avenir. Vu l'accroissement du coût de revient des terres et des bestiaux, il est logique de hausser le montant maximal des prêts. Dans le cas des agriculteurs de moins de trente-cinq ans, le prêt maximal est porté à \$150,000.

Le bill représente une innovation réelle dans notre programme fédéral de crédit agricole. A l'heure actuelle, les prêts sont consentis uniquement à ceux dont l'agriculture est la principale occupation ou dont elle sera la principale occupation à la conclusion du prêt. Cela ne suffit plus. Bien des jeunes hommes peuvent obtenir les garanties nécessaires pour acheter une terre mais ont besoin d'un certain temps avant de pouvoir acheter le bétail et le matériel nécessaires pour faire rapporter à la ferme assez de revenu pour couvrir leurs frais d'existence et leurs dépenses d'exploitation. C'est pourquoi nous proposons d'ajouter à la loi sur le crédit agricole une nouvelle partie. En vertu de celle-ci, nous voulons consentir des prêts à des jeunes cultivateurs à la condition qu'ils fassent de l'agriculture leur principale occupation dans les cinq ans suivant l'obtention du prêt. Pendant ces cinq ans, ils pourront tenir des emplois réguliers à l'extérieur de la ferme; cette disposition les aidera à lancer leur exploitation.

Je le répète, les jeunes agriculteurs seront en mesure d'emprunter jusqu'à concurrence de \$150,000 aux termes de cette mesure législative ainsi qu'un montant supplémentaire de \$50,000 aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour acheter le fonds de terre, le matériel et ainsi de suite. Nous devrions adopter aussi rapidement que possible notre mesure de stabilisation, afin que ces deux mesures puissent se compléter. Si nous prêtons de l'argent aux jeunes agriculteurs, ceux-ci doivent être assurés qu'ils seront capables de rembourser la somme empruntée pour acheter leur terre, leur matériel et que sais-je.